



Livret d'Accueil des Externes



Mesdames, Messieurs les externes,

Vous avez choisi de venir vous former au sein du Groupe Hospitalier Seclin Carvin et nous sommes heureux vous y accueillir.

Vous prenez vos fonctions dans un établissement dynamique et innovant et serez encadrés par des professionnels experts et engagés au service du patient.

Nos équipes pluridisciplinaires s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des soins et des organisations en place, je compte sur votre dynamisme pour y prendre part et apporter un regard novateur sur les projets qui vous seront présentés.

Notre environnement professionnel est en constante mutation, tant sur le plan humain que technique. Il est important que nous nous inscrivions tous dans cette évolution technologique et organisationnelle qui doit se faire au service du patient et des parcours de soins.

La Direction des Affaires Médicales sera votre interlocuteur privilégié et s'attachera à faciliter votre intégration, vous conseiller et répondre à vos questions sur la carrière médicale qui s'offrira à vous.

Nous souhaitons que votre trimestre se déroule au mieux et soit professionnellement et humainement enrichissant.

Sommaire

◀ Environnement des Etablissements	p 6
<i>A – Site de Seclin</i>	<i>p 6</i>
<i>B – Site de Carvin (situation géographique et histoire)</i>	<i>p 7</i>
◀ Présentation des Etablissements	p 8
<i>Présentation générale</i>	<i>p 8</i>
Site de Seclin	p 8
Site de Carvin	p 9
◀ Organigrammes et Les instances	p 10
◀ Présentation des pôles ou services	p 13
<i>Permanence des soins – Répartition Géographique des services</i>	<i>p 14</i>
<i>Chambres de garde - plan blanc</i>	<i>p 15</i>
◀ Les droits et obligations	p 16
1. <i>Les devoirs</i>	p 16
2. <i>Les droits</i>	p 17
◀ Quelques Rappels	p 20
◀ Renseignements Pratiques	p 22
Vos correspondants au bureau des affaires médicales	p 23
Règles d'hygiène	p 23
<i>Liens et sites utiles</i>	<i>p 24</i>
◀ Charte d'accueil des étudiants hospitaliers de second cycle	p 25

Plan du Groupe Hospitalier Seclin Carvin – site de Seclin



Environnement des Etablissements

A. Site de Seclin

Situation géographique

Le Site de Seclin occupe une position géographique privilégiée : il allie ville et campagne dans un site classé, à proximité immédiate de grands axes de communication.

Seclin est à 200 km au nord de Paris, à 15 min de Lille en voiture (sortie d'autoroute n°19), à 10 min en train de Lille et à 10 min de l'aéroport international de Lesquin.

Le Groupe Hospitalier Seclin Carvin est situé à 9.2km du CHU de Lille et à 8km de la faculté de médecine soit à environ 10-15 minutes en voiture.

Le Groupe Hospitalier Seclin Carvin appartient au territoire de santé Lille métropole et dessert un bassin de population de plus de 200.000 habitants.

Accès, moyens de transports

La ville de Seclin est desservie par différentes lignes d'autobus:

- **Ligne 52** (Lille Porte des Postes – Seclin Centre Hospitalier) : **terminus dans l'enceinte du Centre Hospitalier.**
- **Ligne 55** (Lille Porte des Postes - Seclin - Le Riez par Templemars)
- **Ligne 202** (Lille - Libercourt)
- **Ligne 206** (Lille – Pont à Marcq – Bersée - Douai)
- **Ligne 209** (Lille – Bauvin – Billy Berclau)
- **Ligne 229** (Lille – Gondécourt - Chemy)
- **Ligne 233** (Lille - Carvin)
- **Ligne 250** (Lycée Marguerite de Flandre - Lille)



La gare de Seclin :



Horaires d'ouverture du guichet :

Lundi au vendredi : 7-12h30 / 13h30 – 15h
Samedi : 09h -12h / 13h – 17h
Fermé dimanche et Fêtes

Lignes TER passant par cette gare :

02-02 bis Rouen Amiens Arras Lille
02 bis Lille Libercourt Douai
13 Lens Libercourt Lille



Gare SNCF

1, rue Pierre Sénard
59113 SECLIN

Villes les plus proches et leurs services

Pour connaître les services des villes les plus proches du Groupe Hospitalier Seclin Carvin – site de Seclin, vous pouvez vous rendre sur les sites suivants :

<http://www.mairie-wattignies.com/>
<http://www.mairie-houplin-ancoisne.fr/>
<http://www.carvin.fr/>
<http://www.ville-noyelles-les-seclin.fr/>
<http://gondécourt.fr/>

<http://www.mairie-attiches.com/>
<http://www.ville-pontamarcq.fr/>
<http://www.phalempin.fr/>
<http://templemars.nexenservices.com/>
<http://www.mairie-lille.fr/fr>

Activités extérieures - Loisirs

• Sportives

La ville de Seclin offre une multitude d'activités sportives : 1 piscine, 4 salles de sports polyvalentes, 1 salle à vocation tennis avec 4 courts, 1 salle réservée à la musculation et à la gymnastique, 2 courts de tennis extérieurs, 4 terrains de football (dont un terrain synthétique), 1 pas de tir à l'arc, 1 salle de javelot, 1 espace rollers et 1 terrain multisports.

Un centre d'équitation privé fonctionne également.



• Culturelles

Une programmation culturelle riche et diversifiée est proposée toute l'année aux Seclinois

- école municipale de dessin
- bibliothèque municipale
- galerie Matisse
- centre archéologique municipal
- centre municipal d'expression musicale (CMEM)
- ateliers beaux-arts ou théâtre.



• Sorties restaurant

- **7 restaurants traditionnels** (l'Auberge du Forgeron, l'Escale des Flandres, l'Expresso, le Lionceau, la Palanquee, la Pause Gourmande, la Table d'Hilde),
- **8 brasseries** (l'Albatros, le Bistrot de l'Auberge, le Bout'en train, la Collégiale, Le Flandre, Le Lion de Seclin, Les terrasses de Seclin),
- **1 crêperie** (la paternité)
- **1 restaurant « cabaret-spectacle »** (le croque notes),
- **3 restaurants « saveurs d'ailleurs »** (l'Expresso pizzeria, Le jardin de jade, Le Sidi Bou).
- **6 restaurants de la zone « So Green »** (Au bureau, la Pataterie, la Boucherie, Asian Grill, Le Zen, Mac donald's, Burger king, KFC)



• Tourisme

➤ Les édifices et monuments historiques à Seclin



Collégiale
Saint Piat



Eglise Saint Martin
Houplin Ancoisne



Les portes



Hôpital Notre Dame
Marguerite de Flandre



Le carillon
Collège Saint Piat

• Musées

➤ Le fort de Seclin

Cette très belle fortification de 1873 est aussi le dernier fort Séré de rivièrre intact de la ceinture de Lille. A la visite des fortifications s'ajoutent près de 400m² d'exposition de qualité sur la première guerre mondiale.



B. Site de Carvin

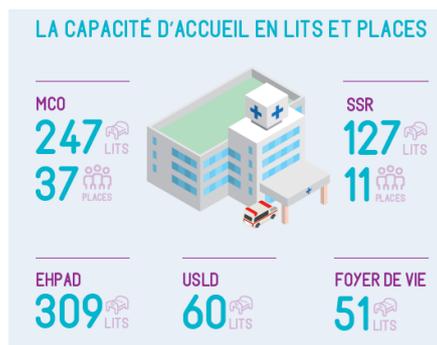
La commune de Carvin, qui compte 18000 habitants, est la 2ème commune de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin.

La commune de Carvin est à 25 km de Lille, à 15 km de Lens et 9 km de Seclin. Elle se situe au cœur du Carembault (Libercourt, Oignies, Carvin, Bauvin, Provin, Annœullin et Camphin).

En 2008, une convention de direction commune a été conclue entre le Centre Hospitalier de Carvin et le Centre Hospitalier de Seclin.

Au 1er janvier 2016, les Centres Hospitaliers de Seclin et Carvin ont fusionné pour former le Groupe Hospitalier Seclin Carvin.

Présentation de l'Établissement



Présentation générale

Site de Seclin

Le **Groupe Hospitalier Seclin Carvin** est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière :

- Il assure les examens de diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et des femmes enceintes, en tenant compte des aspects psychologiques du patient,
- Il participe, conjointement avec les praticiens et les autres professionnels de santé, personnels et services concernés, à l'aide médicale urgente,
- Il contribue à l'enseignement universitaire et post universitaire et concourt à la formation du personnel paramédical.

Le **Groupe Hospitalier Seclin Carvin** s'engage à :

- être à l'écoute des besoins de la population et y répondre en conformité avec la politique de santé définie pour le secteur,
- développer des relations de partenariat, de complémentarité avec les autres acteurs de santé du secteur pour assurer la couverture des besoins et le suivi des clients,
- transmettre son savoir faire,
- garantir en termes d'objectifs mesurables, un niveau de qualité dans toutes les activités, selon les ordonnances d'avril 1996 et le rapport de certification HAS de 2006,
- adapter sa stratégie de développement en cohérence avec les moyens alloués et les besoins de la population,
- impliquer et responsabiliser tous les acteurs internes et externes qui contribuent à l'accomplissement de ces missions.

Le Site de Seclin est composé de cinq établissements :

L'Hôpital Général (MCO) - le Pavillon Roger Pratz – l'EHPAD « Les Augustines » – l'USLD « au fil de l'eau » et l'EHPAD « l'Arbre de Vie » situé à Wattignies.

• L'HOPITAL GENERAL:

- Services de médecine, chirurgie, pédiatrie, Gynécologie obstétrique, court séjour gériatrique, l'équipe mobile de gériatrie et de diabétologie.



- Un nouveau plateau technique performant et polyvalent comprenant l'imagerie médicale (2 scanners, IRM, radio, échographies...), le laboratoire, la stérilisation, la pharmacie, les blocs opératoires et obstétrical, le service d'accueil des urgences et les soins intensifs/ Surveillance Continue.

• LE PAVILLON ROGER PRATZ:

- Service de Soins de Suite et de Réadaptation, doté d'un plateau technique de rééducation et d'une balnéothérapie,
- Chirurgie ambulatoire, hôpital de jour
- IVG
- Le soins de suite en Alcoologie et Addictologie (SSAA)





• **L'EHPAD « LES AUGUSTINES » :**

L'EHPAD comporte deux étages, le rez-de-chaussée étant dédié à la prise en soins de patients souffrant de maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentée.

Ces unités accompagnent les résidents lors d'activités thérapeutiques et sociales et bénéficient toutes d'un jardin dédié, de salles d'activités, de lieux de vie modernes et conviviaux et de salles à manger lumineuses et confortables.

Vous y trouverez :

- Deux unités de vie spécialisées
- Un Pôle d'Activités de Soins Adaptés (PASA)

Cette structure accueille, à la journée, des résidents souffrant de maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

- 3 lieux de vie et d'hébergements, situés dans les étages.
- 4 lits d'hébergements temporaires, répartis sur les différents lieux de vie.

• **L'UNITE DE SOINS LONGUE DUREE « Au Fil de l'Eau » :**

- Unité d'Hébergement pour personnes âgées en soins de longue durée d'une capacité de 60 lits



• **L'ETABLISSEMENT HOSPITALIER POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (WATTIGNIES) « L'Arbre de Vie » :**

- Deux unités d'hébergement de 27 lits
- Une unité d'hébergement pour personnes atteintes de pathologie Alzheimer d'une capacité de 10 lits



Site de Carvin

Les services de soins

L'établissement dispose de deux services hospitaliers de soins de suite et de réadaptation, d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes et d'un foyer de vie pour adultes déficients intellectuels.



Le service de Soins de Suite de Gériatrie Clinique (SSGC), ouvert en 1998, dispose de 30 lits. Il a une orientation gériatrique préférentielle mais peut accueillir des patients âgés de moins de 60 ans. Les modalités et les critères d'admission permettent d'accueillir des personnes issues des services d'urgence, des services de court séjour gériatrique, de médecine et de chirurgie, des services de soins de suite et de réadaptation et en provenance du domicile à la demande du médecin traitant.

Le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) propose l'accueil avec une prise en charge en ambulatoire de toute personne (jeunes consommateurs et adultes) en difficulté avec sa consommation d'alcool et/ou de tabac, sans présager d'une éventuelle dépendance, ainsi que son entourage.



L'EHPAD « Les Orchidées » :



Cet EHPAD (Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes) a ouvert ses portes en Octobre 2012. Il se situe à proximité de l'Hôpital sur le site de l'ancienne école Anne Frank. Il s'est substitué à l'ancien EHPAD « Orchidées » et propose une capacité d'accueil de 126 lits, dans un cadre chaleureux et convivial. Les lieux de vie et les espaces d'activités ont été repensés, pour permettre l'adaptation aux

personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, en proposant des ateliers mémoire, conjugués à l'intervention de kinésithérapeutes et de psychomotriciens, en vue de maintenir en autonomie les séniors le plus longtemps possible.

Le foyer de vie « Les Genêts », dispose de 20 lits d'hébergement permanent. C'est une structure de type occupationnel pour personnes adultes déficientes, âgées de 20 à 60 ans. Ouvert en 1999, il est situé à 5 minutes à pied de l'enceinte de l'hôpital.

Le foyer a pour vocation de répondre aux besoins des personnes déficientes intellectuelles, à autonomie réduite, ne pouvant pas travailler en atelier protégé, mais qui conservent la capacité d'accomplir les gestes de la vie quotidienne. Il a pour mission de mettre en place des activités dans le but de préserver l'intégration des personnes handicapées et de promouvoir leur socialisation.

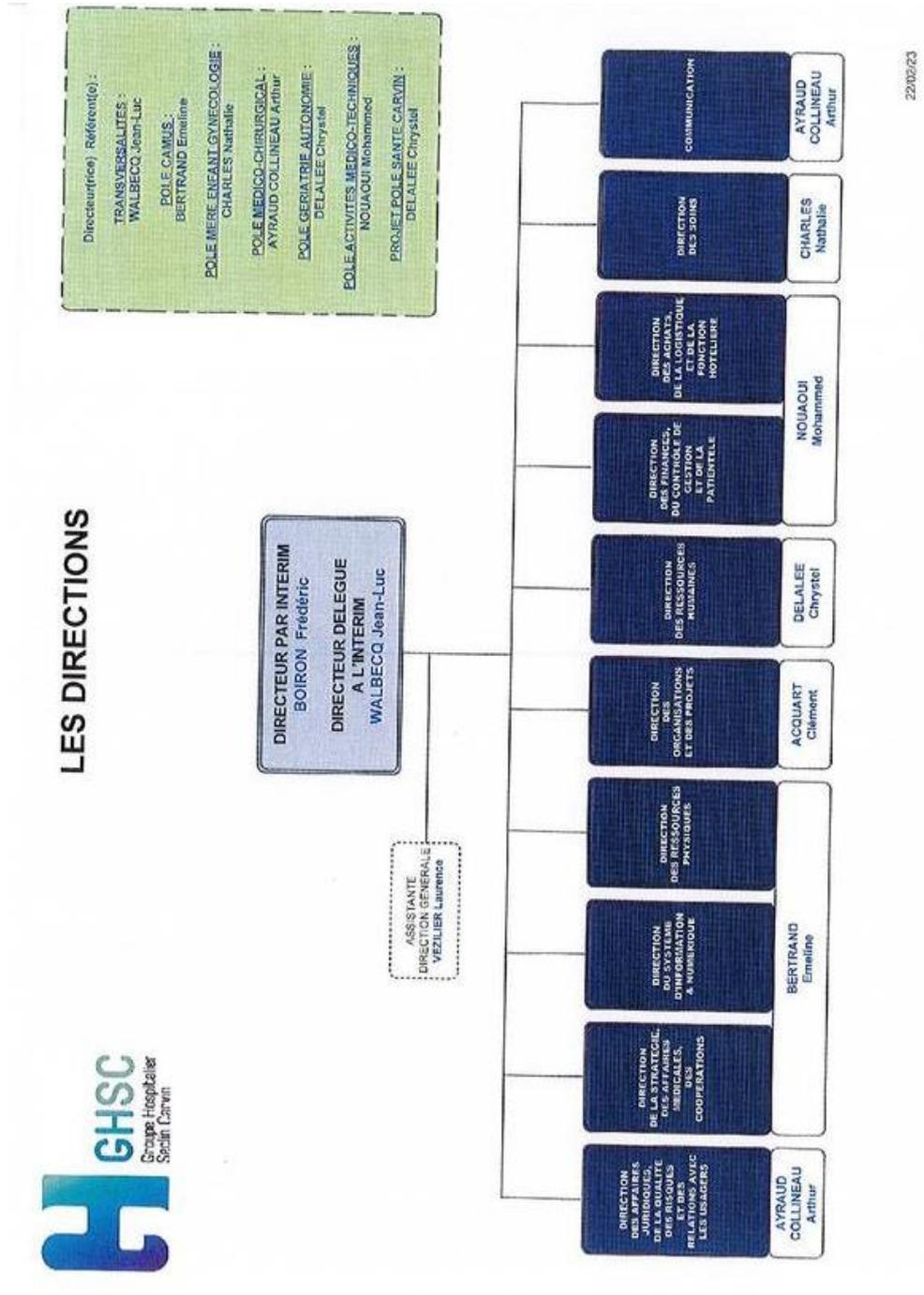


Par ailleurs, le Groupe Hospitalier Seclin Carvin – site de Seclin dispose d'une pharmacie à usage intérieur, d'un service d'imagerie médicale, d'un service de consultations externes délocalisées du site de Seclin sur Carvin (Gynécologie, ORL, Médecine interne, Chirurgie et Gastro-entérologie). Les praticiens du SSGC ainsi que le psychologue réalisent des consultations d'évaluation gériatrique et de la mémoire.

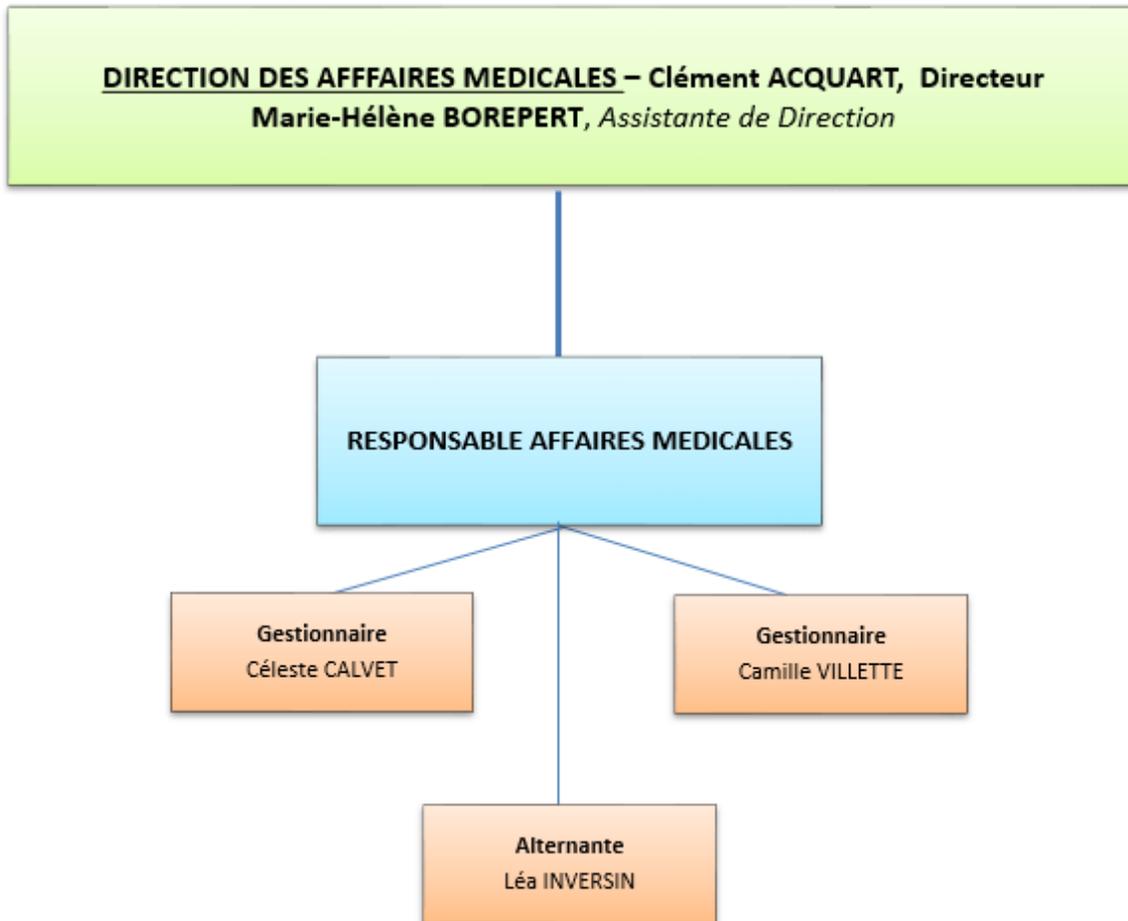
Organigrammes et instances

A. Organigrammes :

- L'Equipe de Direction



- **L'équipe de la DAMIC :**



B. Instances :

- **Le Conseil de surveillance**

Ses missions sont centrées autour des orientations stratégiques et du contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Au titre du contrôle permanent de la gestion de l'établissement, il opère à tout moment les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et a tout pouvoir pour se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de Surveillance est également une instance délibérative. A cet égard, il délibère de manière générale sur l'organisation des pôles d'activité et des structures internes. Plus particulièrement il donne son avis sur le projet d'établissement, le compte financier et l'affectation des résultats et à toute mesure relative à la participation de l'établissement à un Groupement Hospitalier de Territoire dès lors qu'un CHU est partie prenante.

Par ailleurs, il est consulté sur la politique d'amélioration de la qualité, de la gestion des risques et de la sécurité des soins.

- **Le directoire**

Le directoire est issu de la loi HPST. C'est une instance qui appuie et conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement. Elle est chargée d'élaborer la stratégie médicale et la politique de gestion.

Précisément, au rang de ses attributions, le Directoire approuve entre autre, le projet médical et prépare le projet d'établissement.

- **Le directeur**

Le Directeur a des attributions propres et des attributions partagées avec le Directoire.

Au titre de ses attributions propres, il exerce son autorité sur l'ensemble du personnel, il représente l'établissement.

Au titre de ses attributions partagées avec le Directoire, il a, notamment, le pouvoir d'organisation des soins de l'établissement (conclusion du CPOM, signature des contrats de pôle d'activité...) et un rôle important en ce qui concerne le financement (il arrête le bilan social, il fixe l'état de prévision de recettes et de dépenses...).

- **La CME (Commission Médicale d'Etablissement)**

C'est une instance représentant le corps médical de l'hôpital, qui contribue à l'élaboration de la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers.

Elle se réunit au moins quatre fois par an.

- **Le CTE (Comité Technique d'Etablissement)**

Instance représentative du personnel non médical, elle est obligatoirement consultée sur le fonctionnement et l'organisation de l'établissement, par exemple sur la politique générale de formation du personnel (notamment le plan de formation ainsi que le plan de développement professionnel continu) ou encore sur la politique sociale, les modalités de la politique d'intéressement ou encore le bilan social.

Ce comité se réunit au moins une fois par trimestre.

- **Le CHSCT (Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail)**

Instance consultative qui possède pour missions principales de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés de l'établissement et de veiller au respect des textes législatifs et réglementaires pris en ces domaines.

Il se réunit au moins 4 fois par an.

- **La CSIRMT (Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique)**

Présidée par le coordonnateur général des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, elle est consultée : l'organisation générale, l'évolution, la qualité et la formation des soignants paramédicaux.

- **Le CLAN (Comité de Liaison Alimentation Nutrition)**

Le but premier de cette structure transversale créée le 17 juin 2003 est d'améliorer la prise en charge diététique et nutritionnelle du patient hospitalisé, l'alimentation faisant partie intégrante des soins prodigués.

- **Le CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales)**

Instance chargée de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre les infections nosocomiales.

Le CLIN prépare chaque année, avec l'équipe opérationnelle d'hygiène, le programme annuel d'actions de lutte contre les infections nosocomiales.

- **Le CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur)**

Le CLUD est une commission consultative qui travaille en collaboration avec la direction, les instances, les services de soins et la pharmacie.

Cette instance, outre des missions principales de réflexion et de proposition, a pour prérogatives de :

- promouvoir la prise en charge de la douleur,
- améliorer la qualité de la prise en charge préventive curative et palliative de la douleur aiguë ou chronique des patients, résidents et/ou consultants,
- développer et coordonner une démarche cohérente au sein de l'hôpital,
- évaluer et recueillir les besoins des services en matériel et formations médicales et paramédicales.

- **La CDU : La Commission des Usagers**

Instituée par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, la commission des usagers est régie par le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 et le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016.

La commission veille au respect des droits des patients, facilite leurs démarches et les informe des voies de recours en cas de grief exprimé.

La commission contribue également à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

- En centralisant et analysant les informations relatives aux réclamations, plaintes et recours, enquêtes de satisfaction et mesures d'amélioration de la qualité.
- En veillant au respect des droits des usagers, à la qualité de l'accueil et de la prise en charge.
- En formulant des propositions et des recommandations auprès du conseil de surveillance de l'hôpital.

Les pôles et services

Pôle Médico-Chirurgical Chef de Pôle : Dr François MARLIERE

Le pôle Chirurgie comprend 3 unités d'hébergement situées au 3ème et 4ème étage de l'hôpital général, utilisées par les différentes spécialités chirurgicales.

Il héberge également un secteur médico-chirurgical ambulatoire utilisé par l'ensemble des spécialités médicales et chirurgicales de l'établissement, situé au 1ère étage Pavillon Roger Pratz.

Le pôle chirurgie comprend :

- Chirurgie générale et digestive,
- Spécialités Chirurgicales ORL,
- Urologie,
- Chirurgie esthétique,
- Stomatologie et chirurgie maxillo-faciale
- Ophtalmologie,
- Chirurgie Orthopédique et traumatologie,
- Secteur ambulatoire et hôpital de jour,
- Blocs opératoires,
- Médecine à orientation Hépatogastroentérologie,
- Consultations avancées Carvin.

Pôle CAMUS (Clinique, Anesthésie, Médecine, Urgences, Soins Intensifs et Continus) Chef de Pôle : Dr Jérôme MIZON

Le pôle comprend quatre services de spécialités médicales situés au 5ème et 6ème étage de l'hôpital général.

Le Service d'Accueil des Urgences présente une filière soins externes adultes et pédiatrique

Le pôle CAMUS comprend :

- Médecine à orientation Cardiovasculaire,
- Médecine à orientation Pneumologique,
- Médecine interne/ Médecine Polyvalente/ Addictologie,
- Rhumatologie/ Endocrinologie/ Diabétologie,
- Equipe Mobile de diabétologie,
- Consultations,
- Diététique
- Urgences,
- Soins intensifs Surveillance Continue,
- Anesthésie Réanimation.

Pôle Médico Technique Chef de Pôle : Dr Blandine LUYSSAERT

Le pôle Médico-Technique est composé de

- La pharmacie à usage interne,
- L'hygiène hospitalière,
- Le laboratoire,
- L'Imagerie Médicale

Pôle MEG
(Mère Enfant Gynécologie)
Chef de Pôle : Dr Manuel ASCENCIO

Le pôle mère enfant gynécologie comprend

- La Gynécologie Obstétrique et la Maternité, située au 1^{er} étage de l'hôpital Général,
- La Pédiatrie et la Néonatalogie située au 1^{er} étage de l'hôpital général à proximité immédiate des unités de suites de naissance
- Le secteur consultations gynécologie-obstétrique,
- La crèche située dans le bâtiment la source,
- Le centre de Planification familiale,
- Le Bloc obstétrical.
- La Biberonnerie

Pôle Gériatrie
Chef de Pôle : Dr Emmanuel BERNACHON

Le pôle gériatrie est composé du :

- Court Séjour Gériatrique,
- Soins de Suite et de Réadaptation,
- Rééducation fonctionnelle,
- Equipe mobile gériatrique,
- Unité de Soins Longue Durée « Au fil de l'eau »
- EHPAD « Les Augustines » et « L'Arbre de Vie »
- Kinésithérapie,
- Consultations Carvin : SSR,
- Foyer Hébergement,
- EHPAD « Les Orchidées » (Carvin)
- Equipe Mobile de Soins palliatifs,

Répartition géographique des services :

Hôpital		
7 ^{ème} étage	DIM 7 ^{ème} sud	Lieu de recueillement œcuménique
6 ^{ème} étage	Nord : Médecine à orientation pneumologique Sud : Médecine à orientation cardiologique	
5 ^{ème} étage	Nord : Médecine interne/Médecine Polyvalente Sud : Endocrinologie/Diabétologie/ Rhumatologie	
4 ^{ème} étage	<u>Spécialités Chirurgicales</u> : Urologie /chirurgie Plastique/ Ortho-Traumatologie/ Viscérale/ORL/Stomatologie	
3 ^{ème} étage	Hépto-Gastroentérologie	
2 ^{ème} étage	Court Séjour Gériatrique Hospitalisation de jour CSG/ Consultations Gériatriques/ Equipe Mobile de Gériatrie	
1 ^{er} étage	Maternité – Pédiatrie - Néonatalogie Chirurgie Gynécologique	
Rez-de-Chaussée	Standard – Urgences – Service aux usagers - Consultations de Gynécologie-Obstétrique – Imagerie médicale - Chirurgie Ambulatoire	
Sous-sol	Laboratoire – Pharmacie – Stérilisation-IRM GIE	

PAVILLON ROGER PRATZ		
Soins de Suite et de Réadaptation	3^{ème} étage	Unité de Réhabilitation Cognitive et Comportementale
Soins de Suite et de Réadaptation	2^{ème} étage	Soins de Suite et de Réadaptation
Soins de Suite en Alcoologie et Addictologie	1^{er} étage	Soins de Suite en Alcoologie et Addictologie
Ambulatoire médical		Ambulatoire médical
Accueil Consultations externes		Balnéothérapie – Réadaptation Rééducation

Chambres de Garde

LIEU	PERSONNES CONCERNEES
7^{ème} étage	EXTERNE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
	INTERNE URGENCES
	INTERNE URGENCES
	EXTERNE
MCO: 1^{er} étage	SENIOR PEDIATRIE
	SENIOR GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
PRATZ : 1^{er} étage	INTERNE GYNECOLOGIE
REZ DE CHAUSSEE: Secteur des Urgences	SENIOR ANESTHESISTE
	SENIOR SI/SC
	SENIOR URGENCES

Plan blanc

Détail de la mise en place du plan blanc de l'établissement

Le plan blanc est une organisation interne à chaque Centre Hospitalier permettant de pallier à un afflux massif de victimes, quel qu'en soit leur nombre et l'organisation de l'hôpital, devant toute situation ou risque pouvant compromettre son fonctionnement.

Pour connaître le détail de la mise en place du plan blanc, vous pouvez vous rendre sur le site Intranet de l'établissement, rubrique « documentation – documents administratifs – qualité et gestion des risques – plan blanc »

Les droits et obligations

Vous exercez vos fonctions sous la responsabilité du personnel médical et sous la surveillance des internes.

Les tâches à exécuter vous sont confiées par le Responsable de Structure interne à l'occasion des visites et consultations externes, des examens cliniques, radiologiques, biologiques, des soins et interventions.

Vous êtes notamment chargé(e) de la tenue des observations ; vous pouvez exécuter des actes médicaux de pratique courante et vous êtes associé aux services de garde. Vous participez aux entretiens portant sur le dossier des malades et suivez les enseignements dispensés à l'hôpital.

Dispositions statutaires

1. Les devoirs

➤ *Les fonctions*

Les étudiants admis en deuxième année du premier cycle de médecine reçoivent une formation pratique hospitalière et une formation théorique universitaire jusqu'au certificat de compétence clinique, destiné à vérifier les compétences acquises.

Les étudiants hospitaliers en médecine participent à l'activité hospitalière à partir de la première année du deuxième cycle des études médicales et jusqu'à leur nomination en qualité d'interne.

A ce titre, ils ont la qualité d'agent public et sont notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle.

➤ *Les obligations de service*

Les obligations normales de l'externe sont de 5 demi-journées par semaine de présence en formation pratique sur 12 mois en dehors du service de garde normal.

S'ils exercent leurs fonctions hospitalières en journée entière et non en demi-journée, leur temps de présence dans l'établissement de santé ne doit pas dépasser 24 heures consécutives. Une journée équivaut à 2 demi-journées.

Au cours du deuxième cycle et jusqu'à leur nomination en qualité d'interne, les étudiants en médecine doivent prendre au moins 25 gardes durant leurs stages hospitaliers, sous la responsabilité du praticien de garde, afin de s'initier progressivement à la conduite du diagnostic et des premiers éléments d'orientation et, le cas échéant, de traitement des patients dans des situations d'urgences. Toutes les gardes ainsi effectuées ont un caractère formateur.

Concrètement, les étudiants hospitaliers doivent effectuer :

- Pour les MED4 (DCEM2) : pas de garde le 1er trimestre puis 3 gardes par trimestre les 2ème ; 3ème et 4ème trimestres
- Pour les MED5 : 3 gardes par trimestre sur les 4 trimestres de l'année universitaire
- Pour les MED6 : 2 gardes par trimestre les 1er et 2ème trimestres.

Les gardes sont réparties dans le service des URGENCES. Les gardes de nuit commencent à la fin du service normal de l'après-midi (18h30) pour s'achever au début du service normal le lendemain matin (8h30). Pour les dimanches et jours fériés, le service de garde de jour commence à 8h30 pour s'achever à 18h30.

Vous bénéficiez d'un repos de sécurité de 11h intervenant immédiatement après chaque garde de nuit et entraînant une interruption totale de toute activité hospitalière, ambulatoire ou même universitaire.

Vous êtes tenu(e) de remplir et de faire viser l'attestation de prise de garde par le Médecin sénior de garde, afin de justifier de la réalisation de la garde auprès de la Direction des Ressources Médicales.

Lors de votre garde vous pouvez bénéficier d'un repas en prévenant le service de restauration au 13.78 pour qu'un plateau puisse vous être préparé.

➤ *Interdiction de fumer et de Vapoter*

Le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il est également interdit de Vapoter au sein du Groupe Hospitalier Seclin Carvin.

Les locaux de l'établissement entrent ainsi dans le champ d'application de ces dispositions qui concernent les personnels comme les internes.

2. Les droits

➤ *La rémunération*

A compter de leur inscription en première année du deuxième cycle, les étudiants hospitaliers en médecine perçoivent une rémunération dont le taux est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Santé, de l'enseignement supérieur et du budget et revalorisé suivant l'évolution des traitements de la fonction publique. Cette rémunération est versée mensuellement par le CHU de rattachement, après service fait, quelle que soit la structure d'affectation.

	MED 4	MED 5	MED 6
Traitement de Base brut	129.60 €	251.40 €	280.89 €
Gardes (*) brut	52.31 €	52.31 €	52.31€

(*) La rémunération des gardes sera appliquée après remise de l'attestation de prise de garde à la Direction des Ressources Médicales.

➤ *Les congés*

L'externe a droit à :

- **un congé annuel** de 30 jours ouvrables, le samedi étant un jour ouvrable.

Le formulaire de congés doit être obligatoirement signé par le responsable médical et est à adresser à la Direction des Affaires Médicales.

- **un congé maternité**

Composition de la famille au début du repos prénatal		Repos prénatal	Repos post-natal	Durée totale du congé maternité
Grossesse simple	Un seul enfant à charge	6 semaines	10 semaines	16 semaines
	Au moins deux enfants à charge ou nés viables	8 semaines ^{1*}	18 semaines	26 semaines
Grossesse Gémellaire		12 semaines ^{2*}	22 semaines	34 semaines
Grossesse de triplés ou plus ^{2*}		24 semaines	22 semaines	46 semaines

1* La période prénatale peut être augmentée de 14 jours maximum sans prescription médicale, la période postnatale sera alors réduite d'autant.

2* La période prénatale peut être augmentée au choix de l'assurée de 4 semaines maximum. Le repos postnatal étant réduit d'autant.

- En cas d'accouchement prématuré, les jours de repos prénatal non pris se reportent sur le repos postnatal.
- En cas d'accouchement tardif, le repos prénatal est supérieur à la durée légale mais le repos postnatal n'est pas diminué pour autant.

La grossesse est à déclarer auprès du bureau des Ressources Médicales. Joindre un certificat médical précisant la date présumée de l'accouchement permettant de calculer le congé maternité.

Compte tenu de la réglementation en vigueur, le salaire reste assuré même si votre congé se poursuit au-delà de votre internat dans notre établissement. Cependant, le service du personnel retiendra le montant des indemnités versées par la sécurité sociale.

Pour ce faire, vous devez transmettre à la Direction des Ressources Humaines, les attestations de sécurité sociale compensant votre arrêt, afin que le service des traitements prélève les indemnités versées.

○ **Report du congé prénatal :**

Possibilité de demander à reporter une partie du congé prénatal (les 3 premières semaines maximum) sur le congé postnatal.

En pratique :

Adresser une demande écrite à la Caisse d'Assurance Maladie, accompagnée du certificat du médecin traitant ou du gynécologue attestant que l'état de santé permet de prolonger votre activité avant la naissance. Effectuer la demande, au plus tard, la veille de la date à laquelle le congé prénatal devait initialement débiter.

○ **Congé grossesse pathologique**

Un repos de 14 jours consécutifs peut être attribué avant le repos prénatal. Ce repos peut être inscrit à partir de la déclaration de grossesse.

Ce repos est prescrit en cas d'état pathologique résultant de la grossesse, et sur prescription du médecin traitant ou du gynécologue.

○ **Congé paternité**

A compter du 1^{er} juillet 2021, le congés paternité est porté à 25 jours et à 32 jours en cas de naissances multiples (en attente du décrets d'application non sortis à ce jour).

En pratique :

L'interne formule sa demande par écrit auprès du responsable des Affaires Médicales sous couvert du Responsable Médical au moins un mois avant le début du congé en précisant la date du congé. Il doit également justifier l'établissement de la filiation de l'enfant à son égard (copie du livret de famille, extrait de naissance...).

○ **Congé maladie** rémunéré durant lequel il perçoit la totalité de ses émoluments pendant 1 mois, puis la moitié de la rémunération pendant 1 mois, à compter du 2^{ème} jour de congés maladie (carence).

Important :

- Prévenir le service de l'absence le jour même.
- Envoyer impérativement sous 48 heures :
 - les volets 1 et 2 de l'arrêt de travail à la CPAM dont vous relevez
 - le volet 3 au bureau des Ressources Médicales du CHU de Lille
- Prévenir le bureau des Affaires Médicales du GHSC.

➤ *Les autorisations spéciales d'absences*

Des autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées par le Directeur de l'établissement d'affectation dans les cas et conditions suivantes :

- 5 jours ouvrables pour le mariage de l'externe ou lors de la conclusion par celui-ci d'un Pacte Civil de Solidarité
- 3 jours ouvrables pour chaque naissance ou adoption
- 3 jours ouvrables en cas de décès du conjoint, du père, de la mère et enfant ou d'une personne avec laquelle ce dernier est lié par un PACS.

Ces autorisations spéciales d'absence sont accordées au vu des justificatifs transmis au bureau des Affaires Médicales et de l'avis favorable du responsable médical.

➤ *L'accident du travail*

Important :

Il est impératif de se présenter à :

1) la Médecine du Travail le jour même de l'accident afin de faire établir le Certificat Médical Initial (CMI).

2) la Direction des Ressources Médicales muni du CMI afin d'établir les démarches de déclaration d'accident de travail auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie au plus tard 48 heures après l'accident sous peine de sanction.

Si l'accident se produit le week-end, les démarches sont à effectuer dès le lundi matin.

Règle interne à l'établissement et procédure en cas d'accident d'exposition au sang (AES)

Cette procédure vise à définir la conduite à tenir pour le suivi des professionnels victimes d'AES. Elle s'applique au Services d'Accueil des Urgences, au laboratoire, au service de médecine du travail et aux professionnels des différents secteurs.

Pour connaître la procédure à suivre en cas d'accident exposant au sang, vous pouvez vous rendre sur le site intranet de l'établissement, rubrique « Procédures » rechercher par mots-clefs saisir « AES ».

➤ *La Discipline*

Les externes sont soumis au règlement intérieur des établissements dans lesquels ils exercent leur activité. Ils doivent s'acquitter des tâches qui leur sont confiées.

Ils ne peuvent en particulier, sous peine de sanctions disciplinaires, s'absenter de leur service qu'au titre des congés réglementaires et des obligations liées à leur formation théorique et pratique.

Le droit syndical est reconnu aux externes, sans qu'il puisse avoir pour conséquence des préjudices ou des avantages.

Les autorisations spéciales d'absences sont accordées aux représentants syndicaux élus des internes, pour leur participation aux réunions syndicales.

Les sanctions disciplinaires applicables aux externes sont l'avertissement, le blâme et l'exclusion.

Ces sanctions sont prononcées par le Directeur Général du CHU de rattachement, après consultation du praticien sous la responsabilité duquel l'intéressé est placé pendant son stage.

Quelques Rappels

Rappel des principes, valeurs et pratiques professionnels :

La liste des textes cités ci-après ne saurait être exhaustive. Elle a seulement pour objet de rappeler les principaux textes qui peuvent servir de référence à l'élaboration de ces principes.

Les textes suivis du signe (*) sont accessibles sur le site internet : www.legifrance.gouv.fr

Les textes suivis du signe (**) sont accessibles sur le site internet : www.sante.gouv.fr

Les codes

- Code pénal (*)
- Code civil (*)
- Code de la santé publique (*) :
 - *Rappel du code de déontologie médicale (codifié aux articles **R.4127-1 à R.4127-112** du Code de la santé publique):*
Art 4127-1 CSP : « Les dispositions du présent code de déontologie s'imposent aux médecins inscrits au Tableau de l'Ordre, à tout médecin exécutant un acte professionnel dans les conditions prévues à l'article L. 4112-7 du code de la santé publique ou par une convention internationale, ainsi qu'aux étudiants en médecine effectuant un remplacement ou assistant un médecin dans le cas prévu à l'article 87 du présent code.
Conformément à l'article L.4122-1 du code de la santé publique, l'Ordre des médecins est chargé de veiller au respect de ces dispositions.
Les infractions à ces dispositions relèvent de la juridiction disciplinaire de l'Ordre. »
 - *dont le non-respect peut également faire l'objet de sanctions prévues au code Pénal (secret professionnel)*
- Code de la sécurité sociale (*)
- Code de l'action sociale et des familles et aide sociale (*)
- Code général des collectivités territoriales (*)

Les lois non codifiées

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 **modifiée** relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (*)
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 **modifiée** portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (*)
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 **modifiée** relative aux droits et obligations des fonctionnaires (*)

Les chartes

- Charte de l'enfant hospitalisé signée par les associations européennes en 1988
www.invivo.net/adarpef/article.php3?id_article=5
- Charte de l'utilisateur en santé mentale du 8 décembre 2000 - www.fnapsy.org/?page=charte
- Charte des associations de bénévoles à l'hôpital du 29 mai 1991
www.ap-hop-paris.fr/site/benevolat/charte.htm
- Charte d'accueil des familles de victimes de la violence routière dans les établissements de santé - www.famille.gouv.fr/dossiers/violences_rout/charte.htm
- Charte Marianne (**)
- Charte sociale européenne - www.coe.int

Il existe également de nombreuses circulaires, **textes réglementaires non codifiés** relatifs à la prise en charge **dans les établissements de santé**.

Le règlement intérieur de l'établissement, opposable à l'ensemble du personnel.

L'utilisateur est au cœur des préoccupations de l'hôpital public. Celui-ci doit accueillir tout patient, sans discrimination de quelque nature que ce soit. Les droits de l'utilisateur sont précisés dans la "Charte de la personne hospitalisée" (circulaire du 2 mars 2006), qui doit être portée à la connaissance de chaque personne hospitalisée. Cette charte est accessible en sept langues (allemand, anglais, espagnol, italien, chinois, portugais et arabe).

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Les renseignements pratiques

LE DOSSIER INDIVIDUEL

. La fiche de renseignement dûment complétée

En cas de changement d'adresse, en informer la Direction des Affaires Médicales, même après votre départ, afin d'assurer le suivi des courriers et fiches de paie ainsi que dans le cadre du plan blanc

LA CARTE INFORMATIQUE

Depuis le décret du 15 mai 2007, relatif à la confidentialité des informations médicales, chaque établissement de santé est désormais dans l'obligation de sécuriser les accès au dossier patient informatisé. Ainsi, les accès aux données médicales nominatives doivent être tracés : qui a accédé au dossier ? Quelle prescription a été faite ? A quelle date ?...

Afin de recueillir l'ensemble de ces informations pour se mettre en conformité avec la législation, 26 établissements ont décidé de mettre en place une carte dite d'authentification forte, sécurisée. A la prise de fonction dans l'établissement, chaque agent sera ainsi équipé d'une carte unique qu'il utilisera à la fois pour se connecter au système d'information, et pour l'ensemble des services internes.

Si vous rencontrez des problèmes avec votre carte lors du trimestre, il vous faudra prendre contact avec le service informatique joignable au 8000.

En cas de perte de la carte nous vous facturons la somme de 25€ pour le matériel.

Cette carte est à rendre lors de votre départ auprès de la Direction des Affaires Médicales.

TENUE VESTIMENTAIRE

Un lot de **3 blouses** sera à aller chercher à la blanchisserie avec le formulaire « vêtements professionnels » que vous aurez remplis lors de votre accueil.

En cas de non-retour de ces trois blouses, un titre de recette sera émis à votre encontre.

Les tenues sales doivent être déposées dans les sacs prévus à cet effet dans votre service afin d'être rendues nettoyées.

Nous vous remercions d'avance de **remettre vos 3 blouses à la blanchisserie lors de votre dernier jour d'activité** (les dernières semaines, merci de ne pas mettre vos blouses dans le circuit du linge).

LE STATIONNEMENT

L'accès au Groupe Hospitalier **se fait par la Rue d'Apolda**, vous avez accès au parking du personnel où des places vous sont réservées.

Conformément au code de la route et à notre règlement intérieur, un stationnement interdit ou gênant peut, s'il met en péril la sécurité des personnes ou des biens, entraîner des sanctions.

C'est pourquoi, pour le bon fonctionnement du Service Public Hospitalier, il est demandé aux agents de l'hôpital de veiller à stationner leur véhicule sur le parking réservé à cet effet (en face des Urgences) et de laisser libre les emplacements interdits (parking visiteurs, parking des urgences, accès sécurité, places pour les personnes handicapées, ...).

En cas de non-respect de cette règle :

- dans un premier temps, une affichette de stationnement gênant ou interdit sera apposée sur votre véhicule,
- en cas de récidive de votre part, il sera fait appel aux services de police et à la fourrière (article 109 et 110 du règlement intérieur).

L'hôpital n'est pas responsable en cas de vol, de dégradation, ou d'accidents survenant à votre véhicule sur le parking.

LE RESTAURANT

Le restaurant du personnel est ouvert **du Lundi au vendredi de 12h00 à 14h00**.

En cas d'imprévu professionnel vous obligeant à décaler l'heure de repas, veuillez prévenir Monsieur VANMEENEN Stéphane, (Responsable Hôtelier) au poste 3892 et votre demande sera prise en compte.

Le paiement de vos repas s'effectue par ticket préalablement acheté au bureau des entrées.

Toutefois, vous devez présenter votre carte d'établissement nominative pour bénéficier du repas.

Par mesure d'hygiène, vous devez impérativement enlever votre tenue de travail pour prendre vos repas au restaurant du personnel.

TABAC ET VAPOTAGE

Nous vous informons que le Groupe Hospitalier Seclin Carvin est un « HOPITAL SANS TABAC » et fait partie du Réseau Hôpital sans tabac. Il est également interdit de vapoter dans l'enceinte du Groupe Hospitalier Seclin Carvin.

Il est interdit de fumer en blouse devant l'hôpital, dans le cadre de notre mission d'exemplarité auprès du public.

Vos correspondants à la Direction des Affaires Médicales :

Mme BOREPERT Marie-Hélène
Poste **7506** / sec.affmed@ghsc.fr

- *Secrétaire Affaires Médicales*

Autre correspondant :

Docteur TORCQ Marie Josée
Poste **8503** / mariejosee.torcq@ghsc.fr

- *Responsable des Externes*

Règles d'Hygiène :

Qu'est-ce qu'une infection nosocomiale ?

C'est une infection contractée au cours ou à la suite d'une hospitalisation

Le plus souvent, le patient est infecté par ses propres germes au cours d'un soin (chirurgie, sondage urinaire, respiration artificielle...), ou par des germes provenant de l'environnement.

Toutes les infections nosocomiales ne sont pas évitables, notamment chez les patients les plus fragiles, mais il est possible d'en limiter leur fréquence et leur gravité :

- en respectant des précautions d'hygiène et d'asepsie
- en contrôlant l'environnement du patient (eau, air, surfaces...)

Vous pouvez contribuer au niveau d'hygiène de votre hôpital en nous aidant par les mesures suivantes :

- si vous êtes porteurs d'une maladie infectieuse, évitez de rendre visite au patient hospitalisé
- veillez à une hygiène corporelle satisfaisante
- veillez à une hygiène vestimentaire correcte
- respectez et faites respecter l'hygiène des mains
- évitez de toucher et de manipuler le matériel médical. Faites systématiquement appel au personnel soignant pour toute manipulation des cathéters veineux, des perfusions, des drains, des sondes..., et ne touchez pas aux pansements ni aux cicatrices opératoires.

Les moyens de lutte contre les infections nosocomiales au Groupe Hospitalier Seclin Carvin :

Le Groupe Hospitalier Seclin Carvin s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de prévention du risque infectieux et d'amélioration de la qualité des soins, avec une organisation spécifique basée sur :

- le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN). Celui-ci définit un programme d'actions à mener en termes d'hygiène et de prévention.
- le service d'Hygiène Hospitalière, composé d'un praticien hygiéniste et d'infirmières hygiénistes. L'Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) est chargée d'appliquer sur le terrain la politique définie par le CLIN.

Ses missions sont principalement :

- la surveillance des Bactéries MultiRésistantes aux antibiotiques
- l'évaluation des pratiques et de la qualité des soins
- la mise en œuvre d'actions de prévention, avec l'élaboration de protocoles de soins et d'entretien, la promotion continue des gestes d'hygiène des mains (lavage et friction hydro-alcoolique)
- la formation à l'hygiène du personnel
- la surveillance de l'environnement
- la mise en œuvre d'enquêtes d'incidence et de prévalence des infections nosocomiales

Les actions de l'E.O.H sont relayées sur le terrain par des correspondants en hygiène présents dans chaque unité.

Liens et sites utiles :

Le site du Groupe Hospitalier Seclin Carvin :

<http://www.ghsc.fr>

La FHF :

<http://www.fhf.fr/>

La Faculté de Médecine :

<http://www.medecine.univ-lille2.fr/>

Le CHRU de Lille :

<http://www.chru-lille.fr/>

l'ARS :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

La PAPS :

<http://www.hauts-de-france.paps.sante.fr/Etudes-medecin.40453.0.html>

Le Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais :

<http://www.nordpasdecalais.fr/>

Les Associations d'Internes de la région :

AIEHL : Association des Internes en Exercice des Hôpitaux de Lille <http://www.aiehl.info/>

De spécialités :

Imagerie : <http://www.alicrim.free.fr/>

Médecine Générale : <http://www.aimgl.com/>

Ophthalmologie : <http://www.ophtalille.com/>

Oncologie-radiothérapie : <http://www.anicor.org/>

Pédiatrie : <http://www.bip-lille.com/>

Psychiatrie : <http://aiaip.free.fr/>

Santé publique : <http://www.santepub-lille.fr/>



Charte d'accueil des étudiants hospitaliers de second cycle dans les établissements publics de santé

La mission dévolue aux établissements publics, Centres hospitaliers universitaires et Centres hospitaliers, d'accueil et d'accompagnement des étudiants lors de leurs stages, contribue pleinement au processus de formation médicale. Il s'agit d'une responsabilité qui oblige autant qu'une opportunité de transmettre, au-delà de compétences purement médicales, les valeurs portées par l'hôpital public.

Cette charte est proposée pour être portée dans chaque établissement, qui s'organise comme il le souhaite dans une démarche d'amélioration des conditions d'accueil et de formation des étudiants hospitaliers.

Signée par le chef d'établissement, par le président de la CME et le directeur de l'UFR, elle acte la dynamique dans laquelle l'hôpital s'engage, en lien avec les doyens des Facultés de médecine et l'ANEMF, à mettre en place une politique d'accueil des étudiants hospitaliers. Les responsables pédagogiques, parties prenantes dans sa mise en œuvre, sont également signataires de la charte lors de leur demande d'agrément.

La charte s'inscrit dans une logique de droits et de devoirs et est structurée autour de cinq thématiques complémentaires : l'accueil, l'encadrement, les conditions de stage, la bonne information des patients et l'évaluation.

ACCUEIL SUR LE LIEU DE STAGE

1. Un accueil des étudiants hospitaliers est organisé par la direction, la CME et par le responsable pédagogique identifié par l'Université.

L'accueil pratique est fait par la direction des affaires médicales au niveau de l'établissement. Un circuit de remise des équipements (bips, blouse, badge, code d'accès informatique, clés ou autres modalités d'accès aux bâtiments) est organisé. Si possible, cette remise a lieu le premier jour du stage.

Un accueil pédagogique est organisé par le responsable pédagogique identifié par l'Université dans le service, qui expose l'activité, l'organisation et l'organigramme du service, les principales coordonnées, les missions attendues des étudiants, les modalités d'évaluation et les horaires de stage. L'ensemble de ces informations sont recueillies dans un carnet de stage.

Afin que les étudiants hospitaliers puissent réaliser leur stage de manière la plus éclairée possible, une synthèse opérationnelle leur est remise en début de stage présentant :

- Le projet d'établissement et notamment le projet médical ;
- le règlement intérieur de l'établissement, du système d'information ;
- les modalités de restauration et de vie au sein de l'établissement ;
- la gouvernance de l'établissement, la CME, ses sous-commissions, ainsi que les modalités de représentation des étudiants hospitaliers en CME et le cas échéant les coordonnées du représentant des étudiants hospitaliers en CME ;
- l'organigramme de la Direction, et notamment les coordonnées du bureau des affaires médicales.

ENCADREMENT DU STAGE

2. L'encadrement des stagiaires est formalisé.

Le responsable pédagogique est identifié et connu. Un praticien senior est systématiquement présent pour superviser l'étudiant hospitalier.

Le carnet de stage remis lors de l'accueil de l'étudiant présente les objectifs pédagogiques ainsi que les compétences inscrites dans le programme DFASM à acquérir sur le terrain de stage.

3. Les étudiants ont un droit et un devoir à la formation.

Les étudiants hospitaliers sont, dans le cadre de leur formation, associés à la prise en charge des patients.

La mise en œuvre des modalités et des objectifs de formation présentés dans le carnet de stage ainsi que le projet pédagogique sont respectés.

Le calendrier des stages est affiché dans le service, ou du moins communiqué à l'équipe médicale et paramédicale.

Le temps de stage est organisé et respecté.

4. En fonction des spécificités des lieux de stage, une information relative à la sécurité des gestes et pratiques et aux éventuels risques juridiques est délivrée à l'étudiant dans le service.

Au regard des spécificités de certains service (types de prise en charge, ...), une information claire et appropriée est délivrée afin de permettre aux étudiants hospitaliers de mieux comprendre leur environnement et le cas échéant de se protéger.

5. Les étudiants hospitaliers respectent le règlement intérieur de l'hôpital dans lequel ils sont affectés ainsi que le code de déontologie.

CONDITIONS MATERIELLES DE STAGE

6. Des moyens matériels sont mis à disposition des étudiants hospitaliers au sein des services où ils sont affectés pour réaliser leur stage et leurs gardes dans de bonnes conditions.

Pendant les gardes, une chambre et un repas sont mis à disposition.

L'indemnisation des étudiants hospitaliers, notamment des gardes, est versée conformément aux textes.

7. Le repos de sécurité, tel que défini dans la loi, est respecté.

INFORMATION DES PATIENTS ET DES ÉTUDIANTS HOSPITALIERS

8. Les centres hospitaliers accueillant des étudiants garantissent aux membres médicaux et non-médicaux de l'équipe hospitalière d'accueil, et aux patients, une juste information concernant la présence et la place des étudiants.

EVALUATION

9. Une présentation de l'évaluation pédagogique des stages est réalisée annuellement en CME par les représentants des étudiants et les enseignants en charge de la pédagogie à la faculté.

L'évaluation pédagogique des stages fait l'objet d'un échange et d'une analyse partagée en vue d'une présentation formelle en CME par les étudiants et les enseignants.

10. Enfin, la mise en œuvre de la charte est régulièrement évaluée au niveau de chaque établissement et faculté, et suivie au niveau national par le biais du « baromètre des enjeux RH » de la FHF.

La Présidente de la
Commission
Médicale
d'Etablissement

Dr Elisa LAFITTE

Le Directeur du GHSC

Marc Vandenbrouck

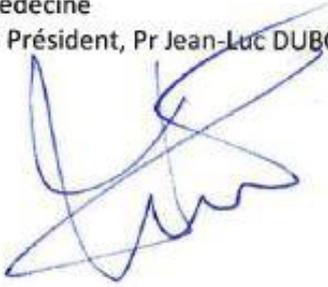
La Fédération Hospitalière de France
Le Président, Frédéric VALLETOUX



L'Association Nationale des Etudiants en Médecine de
France
Le Président, Antoine OUDIN



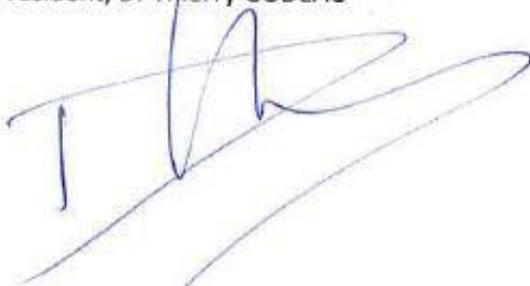
La Conférence Nationale des Doyens des Facultés de
Médecine
Le Président, Pr Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ



La Conférence Nationale des Présidents de CME de CHU
Le Président, Dr Michel CLAUDON



La Conférence Nationale des Présidents de CME de CH
Le Président, Dr Thierry GODEAU



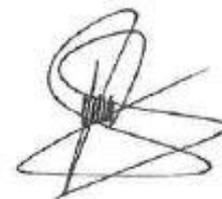
La Conférence Nationale des Présidents de CME de CHS
Le Président, Dr Christian MÜLLER



La Conférence Nationale des Directeurs Généraux de
CHU
Le Président, Jean-Pierre DEWITTE



La Conférence Nationale Directeurs de CH
La Présidente, Zaynab RIET



Retrouvez nous sur :



**GROUPE HOSPITALIER
SECLIN CARVIN**
Rue d'Apolda BP 109 - 59471 SECLIN CEDEX



SITE DE SECLIN

Rue d'Apolda

SITE DE CARVIN

76 rue Salvador Allende
(entrée par la rue de la peine)

SITE DE WATTIGNIES

5 rue Honoré de Balzac